

Date de dépôt : 9 novembre 2011

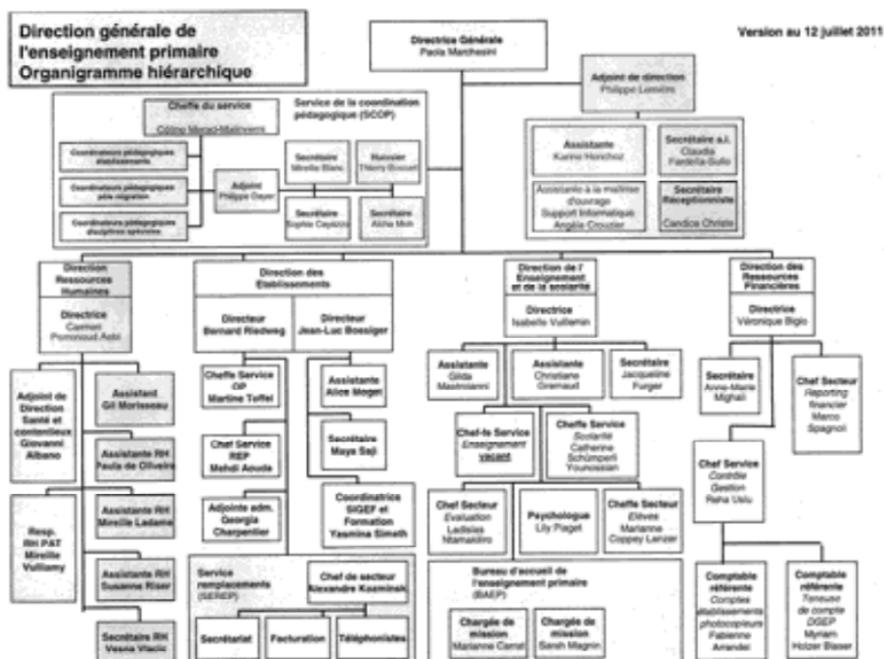
Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Jean Ro main : pour quoi faut-il tellement de moyens au Service de la direction de l'école primaire, alors qu'il y a tellement peu de progrès concrets dans les résultats de cette école ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 octobre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'organigramme de l'école primaire genevoise est extrêmement complexe.



On y voit de plus en plus du personnel d'encadrement et administratif pour des résultats scolaires stagnants à Genève. On ne peut évoquer le PER pour justifier pareil éventail.

Par exemple, la création des quelque nonante postes de directeurs d'établissement était censée apporter plus d'autonomie aux écoles qu'ils dirigeraient. Le cahier des charges de ces directeurs devrait largement décharger les autres directeurs puisque, dorénavant, ce sont les directeurs d'établissement qui sont censés assurer l'engagement de leur personnel.

Dès lors, on s'interroge sur l'utilité des cinq directeurs au-dessus d'eux, d'autant qu'ils bénéficient en plus d'assistants, de chefs de service, d'adjoints, de coordinateurs, etc. Y a-t-il vraiment besoin d'autant de monde en période de grave dépassement du budget ?

Il s'agit de :

- Ressource humaines (1 poste)*
- Direction des établissements (2 postes)*
- Direction de l'enseignement et de la scolarité (1 poste)*
- Direction des ressources financières (1 poste)*

On connaît le cahier des charges des nonante directeurs (au sujet duquel nous nous posons déjà pas mal de questions), mais il serait intéressant de connaître le cahier des charges de ces cinq directeurs, ainsi que celui de toutes les personnes qui leur sont rattachées.

Ma question est donc la suivante :

Je voudrais connaître le coût réel de cet appareil, ainsi qu'une comparaison entre Genève et les autres cantons, pour le nombre de postes de directeurs d'établissements et les membres de la direction générale par rapport au nombre total d'élèves de l'enseignement (1^{ère} - 8^{ème} HarmoS).

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour la réponse qu'il apportera à la présente interpellation.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le 15 avril 2011, le Grand Conseil a adopté la loi 10262 visant à adapter la loi sur l'instruction publique à l'évolution de certaines fonctions dans l'enseignement primaire, afin de légitimer le nouveau fonctionnement de l'enseignement primaire qui englobe l'instauration des directions d'établissement et la réorganisation de la direction générale.

A cette fin, la direction générale de l'enseignement primaire (DGEP) a revu sa structure par réallocation à l'interne des ressources. L'organigramme dont il est question dans la présente interpellation est le résultat de cette adaptation. Le tableau ci-dessous met en évidence par ailleurs que la DGEP a diminué le nombre de postes alors même qu'elle mettait en place le nouveau fonctionnement et qu'elle a engagé le processus d'harmonisation scolaire :

Personnel de la DGEP

	Année 2007	Année 2011	Ecart 2011 / 2007
Collaborateurs	60	49	- 11
Postes ETP	44,125	39,725	- 4,40
Coût	4 491 539.10	4 387 259.13	- 104 279.97 *

Situation au 1^{er} septembre 2007 et 2011

* *La baisse entre 2007 et 2011 du nombre de postes et du nombre de collaborateurs et collaboratrices à la DGEP ne s'est pas accompagnée d'économies significatives en francs, principalement du fait du changement de système salarial au niveau de l'Etat de Genève en 2009, avec l'introduction du 13e salaire et le changement de grille salariale comportant l'adaptation du nombre d'annuités.*

Depuis la rentrée 2011, la DGEP est structurée de la façon suivante, selon l'organigramme qui fait l'objet de la présente interpellation :

1. Direction des établissements;
2. Direction de l'enseignement et de la scolarité;
3. Direction des ressources humaines;
4. Direction des ressources financières;
5. Service de la coordination pédagogique;
6. Service de la direction générale.

Les informations les plus fiables et les plus pertinentes pour répondre à la question concernant la « comparaison entre Genève et les autres cantons, pour le nombre de postes de directeurs d'établissements et les membres de la

direction générale par rapport au nombre total d'élèves de l'enseignement (1^{re} – 8^e HarmoS) » se trouvent dans le tableau de l'office fédéral de la statistique et administration fédérale des finances (OFS) « Dépenses publiques d'éducation par élève/étudiant ». Ces informations ne rendent cependant pas compte de la situation actuelle. En l'occurrence, les données les plus récentes dont dispose l'OFS sont celles de l'année 2007.

Pour 2007, on remarque que pour le degré primaire (1P à 6P, soit 3^e à 8^e primaires actuelles), le canton de Genève dépense proportionnellement moins que la moyenne suisse par élève, alors que pour le degré préscolaire (1^{re} et 2^e enfantine, soit 1^{re} et 2^e primaires actuelles), le canton de Genève dépense proportionnellement plus que la moyenne suisse par élève :

- 3P à 6P : dépenses (en francs) du canton de Genève par élève = 10,715 et (moyenne suisse = 12,368) ;
- 1P et 2P : dépenses (en francs) du canton de Genève par élève = 10,609 (moyenne suisse = 7,378).

Cette différence entre Genève et les autres cantons pour les deux premières années de scolarité s'explique par la politique salariale appliquée à Genève. En effet, tout le personnel enseignant primaire bénéficie du même traitement salarial; ce qui n'est pas le cas dans les autres cantons, qui généralement établissent encore une différence de traitement entre les enseignants de l'école enfantine (préscolaire) et du primaire.

Par ailleurs, toute comparaison intercantonale en matière de postes dans les administrations scolaires présente d'emblée un défaut majeur de fiabilité notamment pour les raisons suivantes :

- la répartition des compétences dans l'administration scolaire entre communes et cantons varie, surtout dans le degré primaire;
- les organisations des états-majors des départements de l'instruction publique cantonaux sont très différentes (par exemple, le canton de Vaud dispose depuis quelques années d'une direction générale de l'enseignement obligatoire) en lien avec la volonté de plus ou moins grande décentralisation des décisions;
- les fonctions et les compétences déléguées aux responsables et aux cadres scolaires (inspecteurs et inspectrices, responsables d'école, directeurs et directrices, etc.), ainsi que l'affectation budgétaire des personnels d'encadrement (infirmiers et infirmières, éducateurs et éducatrices) ne sont pas les mêmes;
- les services de coordination pédagogique sont plus ou moins centralisés et donc comptés ou non dans les postes de directions générales;

- les cartes scolaires, le nombre de bâtiments et leur taille obéissent à des critères différents.

En l'état actuel, après une brève enquête, nous observons par exemple que le canton de Genève dispose de 39,72 postes à la direction générale pour un total de 33 036 élèves de 1P-8P. Dans le canton du Valais, on compte 25,50 postes pour 25 410 élèves et 24,18 postes pour 14 240 élèves dans le canton de Neuchâtel.

Au-delà de leur impact quantitatif, les données comparatives appellent une analyse qualitative afin de mettre en évidence des éléments pondérateurs entre les cantons, tels que la densité urbaine, la population scolaire d'origine étrangère ou allophone, le niveau socioéconomique des parents d'élèves.

Pour conclure, il s'avère intéressant de prendre l'exemple de Fribourg qui, à l'instar de Genève, a introduit dernièrement des responsables d'établissement de l'école primaire pour développer « la responsabilité des acteurs scolaires, une meilleure cohérence des actions éducatives et pédagogiques, un pilotage efficace des questions relevant de la conduite de l'établissement, de la communication et du déroulement de la vie scolaire, ainsi qu'un soin particulier sur le développement d'un meilleur climat d'école »¹. Dans le même sens, les directions au niveau de l'enseignement primaire et les conseils d'établissement à Genève ont notamment pour but de responsabiliser les écoles tout en resserrant les liens avec les parents et les partenaires de la commune.

Dans le contexte de l'harmonisation scolaire et de l'introduction du plan d'études romand, il convient également de relever que les directrices et les directeurs – habilités à prendre au niveau de l'établissement qu'ils dirigent les décisions liées autant à la gestion courante du personnel qu'au suivi de la scolarité des élèves – permettent aux enseignantes et aux enseignants de se consacrer davantage à leurs tâches pédagogiques.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER

¹ Communiqué de presse de la direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) de l'Etat de Fribourg : « Le Service de l'enseignement obligatoire francophone accueille une volée de 56 nouveaux responsables d'établissement de l'école primaire », 01.02.2011.